PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Sylvie DAVID, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Marie Christine MAUDUIT, Lionel BERGERON, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Frédéric GOUNEAU, Samy WOLFF

Ont donné procuration : Stéphanie MARTIN à Thierry HEDAN, Gisèle ANJORAN à Marie Christine APCHIN, Anne de CAMARET à Sylvie DAVID, Nathalie DURVAL à Carine LERNOULD

Absents excusés : Jean Claude DEROUET

Secrétaire de Séance : Thierry HEDAN, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Décisions**
3. **Convention de mécénat concernant la construction d'une école maternelle**
4. **Avis sur le projet de délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A13 – acception de la cession gratuite et affectation au domaine privé communal**
5. **Acceptation d'abandon gratuit de terrain pour création de trottoir – rue de la croix paquet**
6. **Acceptation d'abandon gratuit de terrain pour création de trottoir – rue de la croix paquet**
7. **Participation aux frais de scolarité 2025-2026 d'un enfant de Morainvilliers dans un IEM**
8. **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG**
9. **Bons de noël 2025**
10. **CLECT de la CUGPSEO « création, gestion et extension des crématoriums » et « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »**
11. **Demande d'attribution fonds de concours et autorisation à Madame le Maire de signer la convention**
12. **Dépenses d'investissement 2026 : autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget**
13. **Approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section fourrière du sivom de Saint Germain en Laye**
14. **Participation aux frais de scolarité d'apprentis de Morainvilliers à AFIPE**
15. **Dénomination de chemins**
16. **Questions diverses**

Rapport d'activité SIVU
Rapport d'activité SIVOM

Lionel BERGERON informe qu'il a une question diverse.

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISION 27/2025 : AFFERMISSEMENT DE LA PARTIE 1 DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DU MARCHE 2023/13 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN POLE SCOLAIRE
La partie 1 de la tranche optionnelle du marché 2023/13 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle scolaire, passé avec le groupement conjoint ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST ET EFFILIOS dont ASCISTE GRAND OUEST est le mandataire, est affermi. Le montant de la partie 1 de la tranche optionnelle « assistance lors de la consultation de maitrise d'œuvre » s'élève à la somme de 11 665 € HT soit 13 998 € TTC.
Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DECISION 28/2025 : LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A LA PHASE OFFRES DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN POLE ASSOCIATIF
Madame le Maire arrête la liste des 3 groupements admis à participer à la phase d'offres du concours de maîtrise d'œuvre, liste arrêtée suivant l'avis du jury de concours.

1	Atelier B2A
2	BABEL
3	ATAUB
Suppléant	DE-SO ARCHITECTES

DECISION 29/2025 : AVENANT N°2 MARCHE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX
Un avenant n°2 au marché de nettoyage et vitrerie avec la société SEGI - ZA du Petit Parc - 7 rue du grand Etang BP 50 78920 ECQUEVILLY est passé, concernant le nettoyage de la partie des orthophonistes de la maison médicale.
La prestation supplémentaire s'élève à la somme de 32.26 € HT par mois, soit 38.71 € TTC par mois et démarre dès notification de l'avenant.

DECISION 30/2025 : AVENANT N°1 BAIL COMMERCIAL AVEC SOCIETE ALTEGD
Un avenant n°1 au bail commercial est conclu avec la société ALTEGD pour modifier le montant du loyer.
A compter du 1er novembre 2025, le loyer est fixé à 800 € HT par mois pour une durée d'un an.
Cette disposition temporaire peut être reconductible de manière expresse.
A défaut de reconduction, le loyer sera de nouveau de 1 250 € HT par mois.

CONVENTION DE MECENAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Vu la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu le code général des Impôts, notamment les articles 200 et 238 bis,
VU l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.
Considérant qu'une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal,
Considérant que le mécénat se fait sous forme de don, il peut être financier, en nature ou de compétence,
Considérant que la commune souhaite mettre en place cette procédure de mécénat pour son projet de construction d'une école maternelle.
Ce projet est éligible au régime du mécénat au sens des dispositions des articles 200-1 et 238bis-1 du CGI.
La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à :
APPROUVER la convention ci-après annexée
AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la convention présentée.

Fabienne DEVEZE précise qu'une première demande de mécénat pour un projet de création d'une aire de jeux a été envoyée à la direction départementale des finances publiques des Yvelines en avril 2025 et qu'elle a été rejetée au motif que la création d'une aire de jeux ne revêt pas dans sa globalité les caractères sportifs suffisants.
Fréderic GOUNEAU : Le projet de création d'aires de jeux est-il remis en cause ?
Fabienne DEVEZE : non les aires vont bien être réalisées.

AVIS SUR LE PROJET DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DE L'AUTOROUTE A13 ACCEPTATION DE LA CESSION GRATUITE ET AFFECTATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Madame le Maire expose :
Que l'autoroute A13 a été concédée à la Société SAPN ,
Que les terrains nécessaires à la construction de cette section d'Autoroute ont été acquis par la SAPN à l'amiable par voie d'expropriation.
Que la délimitation des emprises de l'autoroute A13 sur la Commune de Morainvilliers a été approuvée par décision ministérielle en date du 1er septembre 2020.
Que , la SAPN propose de céder gracieusement 5 parcelles cadastrées section A 2920- -2924 2927 – 2929- 2930 pour une surface totale de 1389 m2 actuellement inscrites dans le domaine public autoroutier concédé.
Qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur le projet de délimitation du domaine public, ainsi que sur la cession gratuite, le déclassement et l'affectation au domaine privé communal.
Précise que la Commune est concernée par la régularisation de certaines parcelles situées aux abords de l'autoroute A13 nécessaire à la mise à jour du domaine concédé.
Le conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 , L 2131-1 et L 2241-1.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPP) notamment les articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 et suivants.
Vu le Code de la Voirie Routière en particulier l'article L 111-1 relatif au domaine public routier.
Vu l'acte de cession sans contrepartie financière des parcelles cadastrées section A 2920- 2924 2927 2927 lieudit les « Jachères » et A 2930 « Les Groux », pour une superficie totale de 1389 m2
Vu les règles de publicité et de contrôle de légalité applicables aux actes de déclassement et affectation des biens publics
Considérant que l'autoroute A13 concédée à la société SAPN traverse le territoire communal.
Que le projet a pour but de régulariser les emprises foncières nécessaires à la gestion du domaine concédé.
Que dans ce cadre, la SAPN a proposé à la commune la cession sans contrepartie financière de plusieurs parcelles,
Que les parcelles précédemment intégrées au domaine public routier, ne sont plus affectées à un usage de service public et qu'il convient dès lors d'en constater la désaffection et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal pour leur intégration au domaine privé.
Que cette opération présente un intérêt communal notamment pour la clarification foncière et la gestion du domaine local,
Qu'il est enfin demandé à la Commune d'émettre un avis favorable sur le projet de délimitation du domaine public autoroutier concédé transmis par la SAPN.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Article 1 : Avis Favorable
Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de délimitation du domaine public autoroutier concédé par la SAPN sur le territoire communal tel qu'annexé à la présente délibération .
Article 2 : Désaffection et déclassement
Il est constaté la désaffection effective des parcelles mentionnées ci-dessous et il est décidé de les déclasser du domaine public communal pour les intégrer au domaine privé communal conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Références Cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-dit**	**surfaces**
A	**2920**	**TERRE**	**Les Jachères**	**27**
A	**2924**	**TERRE**	**Les Jachères**	**47**
A	**2927**	**TERRE**	**Les Jachères**	**62**
A	**2929**	**TERRE**	**Les Jachères**	**136**
A	**2930**	**TERRE**	**Les Groux**	**1117**
			Total en m2	**1389**

Article 3 : Acceptation de la cession
Le Conseil municipal accepte la cession **sans contrepartie financière** consentie par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) au profit de la commune.
Article 4 : Affectation au domaine privé communal
Lesdits parcelles mentionnées ci-dessous, après déclassement seront affectées au domaine privé communal en vue de leur intégration au patrimoine foncier de la Commune

Références Cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-dit**	**surfaces**
A	**2920**	**TERRE**	**Les Jachères**	**27**
A	**2924**	**TERRE**	**Les Jachères**	**47**
A	**2927**	**TERRE**	**Les Jachères**	**62**
A	**2929**	**TERRE**	**Les Jachères**	**136**
A	**2930**	**TERRE**	**Les Groux**	**1117**
			Total en m2	**1389**

Article 5 : Intérêt Communal
Le conseil municipal reconnaît que la présente opération constitue une action d'intérêt communal, permettant d'assurer la régularisation foncière du domaine autoroutier et la sécurisation du patrimoine communal.

Article 6 : Publicité

- La présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de la légalité
- Affichée à la mairie sur les Panneaux d'affichage pendant 15 jours minimum conformément à l'article L 2131-1 du CGCT
- Communiqué à la SAPN pour exécution.

Article 7 : Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée aux services préfectoraux et à la SAPN .

Article 8 : Autorisation de signature
Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et à déléguer sa signature a tout représentant habilité pour le suivi des formalités administratives, domaniales ou notariales.

ACCEPTATION D'ABANDON GRATUIT DE TERRAIN POUR CREATION DE TROTTOIR RUE DE LA CROIX PAQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 et suivants, L 2122-1 et L 2122-2.

Vu Le Code Civil notamment, ses articles 893 et suivants, et 1583.

Vu la déclaration d'abandon gratuit présentée par Mme Christine ROULAND épouse JEAN de la parcelle cadastrée section AC 175, sise 8 rue de la Croix Paquet pour une contenance de 56 m2,

Considérant que la création de trottoir est nécessaire à la sécurité piétonne rue de la Croix Paquet.

Que la Commune a intérêt à recevoir ce terrain pour intégrer dans son domaine privé communal et réaliser les travaux correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'accepter l'abandon gratuit par Mme ROULAND Christine épouse JEAN de la parcelle cadastrée section AC 175 sise 8 Rue de la Croix Paquet aux fins de création de trottoir, dans le domaine privé communal.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes notariés nécessaires pour formaliser ce transfert de propriété.

De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à l'acte notarié y compris droits émoluments et frais annexes.

D'inscrire le terrain dans le patrimoine privé communal et de l'affecter à usage de trottoir pour la circulation piétonne.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire, pour effectuer toutes démarches et formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fabienne DEVEZE : rappelle la vigilance de la mairie lors de transaction pour récupérer les parties de parcelles utilisées comme trottoirs ou accotements.

ACCEPTATION D'ABANDON GRATUIT DE TERRAIN POUR CREATION DE TROTTOIR RUE DE LA CROIX PAQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 et suivants, L 2122-1 et L 2122-2 .
Vu Le Code Civil notamment ses articles 893 et suivants, et 1583.
Vu la déclaration d'abandon gratuit présentée par Monsieur Patrick Pascal Yves RASSIN, et Madame Thanh-Thuy HUYNH, , demeurant ensemble à ISSOU (78440) de la parcelle Cadastrée section B 2457 rue de la Croix Paquet pour une contenance de 32 m2
Considérant que la création de trottoir est nécessaire à la sécurité piétonne rue de la Croix Paquet.
Que la Commune a intérêt à recevoir ce terrain pour intégrer dans son domaine privé communal et réaliser les travaux correspondants.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
D'accepter l'abandon gratuit par Monsieur Patrick Pascal Yves RASSIN, et Madame Thanh-Thuy HUYNH, la parcelle cadastrée, section B 2457 rue de la Croix Paquet aux fins de création de trottoir, dans le domaine privé communal.
D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes notariés nécessaire pour formaliser ce transfert de propriété.
De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à l'acte notarié y compris droits émoluments et frais annexes.
D'inscrire le terrain dans le patrimoine privé communal et de l'affecter à usage de trottoir pour la circulation piétonne.
Le conseil municipal donne pouvoir au Maire, pour effectuer toutes démarches et formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2025-2026 D'UN ENFANT DE MORAINVILLIERS DANS UN IEM

Vu le code de l'Education,
Vu la demande de l'IEM « le château de Bailly », reçue le 16 octobre 2025,
Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité d'un enfant de Morainvilliers scolarisé dans un institut médico éducatif d'une autre commune pour répondre à ses besoins spécifiques,
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de verser la somme de 488 € à l'IEM « le château de Bailly » au titre de l'aide à la scolarisation d'un enfant de Morainvilliers pour l'année 2025-2026.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Lionel BERGERON : Est-ce le seul enfant concerné ?
Stéphanie DUPUIS : un autre enfant de la commune est concerné, mais nous n'avons pas encore été sollicité.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU l'exposé du Maire;
VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Amanda PIKE a demandé que l'on se renseigne sur le cout d'adhésion au groupement de commandes.

BONS DE NOEL 2025

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE d'attribuer un bon d'achat pour Noël à chaque enfant du personnel communal, âgé au plus de 16 ans.
La valeur du bon est fixé à :

- 45 € pour les agents effectuant moins de 10 h par semaine
- 85 € pour les agents effectuant 10 h et plus par semaine

Sont bénéficiaires de cette disposition les agents qui ont au moins un an d'ancienneté dans la collectivité et moins de 3 mois d'absence pour maladie au cours des 12 mois précédents la commande des bons de Noël.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE DU 23 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPETENCES « CREATION, GESTION ET EXTENSION DES CREMATORIUMS » ET « MEMBRE DU SYNDICAT DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DU VAL DE SEINE » : ADOPTION DU RAPPORT

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1er janvier 2025,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2025.
VU l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,
VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,
VU le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,
Ayant étendu l'exposé de Madame le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Jérome MATHA : demande si l'avis est juste consultatif ou s'il doit être adopté et à quelle majorité ?
Fabienne DEVEZE : le rapport doit être adopté à la majorité précisée dans la note de synthèse.

DEMANDE ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS ET AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,
VU les statuts de la Communauté urbaine
VU la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée pars les délibérations du conseil communautaire de 8 février 2018, 12 juillet 2019 et 19 mai 2022,
Vu la délibération du 12 juillet 2019 adoptant le protocole financier général entre la commune urbaine et ses communes membres,
Vu les délibérations des conseils communautaires du 19 mai 2022 et 19 décembre 2024 portant sur les modalités du fonds de concours,
Considérant que le projet d'extension du parking de l'école Yves Duteil correspond à la nature des opérations éligibles,
Considérant le plan de financement prévisionnel,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter auprès de la communauté urbaine GPSEO l'attribution d'un fonds de concours pour l'extension du parking de l'école Yves Duteil, conformément au plan de financement joint en annexe,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune

AUTORISE le maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fabienne DEVEZE : précise que à la suite de la mise en place de la nouvelle politique de restriction du stationnement, la commune veut créer 11 places de stationnement supplémentaires sur le parking de l'école Yves Duteil pour le personnel intervenant dans les écoles.

Lionel BERGERON : Cet investissement n'a pas été précisé lors de la précédente commission finances.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le budget primitif 2026 de la ville n'est pas encore voté

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées au cours du premier trimestre de l'année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits BP 2025+ DM	Crédits à ouvrir en 2026
Chapitre 20	20 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 21	974 800.00 €	243 700.00 €

AUTORISE Madame le Maire à engager les crédits pris dans le cadre de l'AP/CP – pôle scolaire dans la limite du tiers de l'autorisation ouverte en 2025 de l'année précédente

Chapitre	Crédits BP 2025+ DM	Crédits à ouvrir en 2026
Chapitre 23 – AP/CP	4 473 200 €	291 322.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune lors de son adoption.

Fabienne DEVEZE : la commune suit l'évolution du projet de loi de finances 2026 et s'adapte au calendrier 2026 avec les élections municipales.

APPROBATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE A LA SECTION FOURRIERE DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN EN LAYE

VU les articles L5211-18 et L5212-16 du CGCT
VU les statuts du SIVOM de Saint Germain en Laye,
VU la délibération n°AN 2025 25-057 du conseil municipal de la commune d'Aubergenville, en date du 24 septembre 2025, autorisant cette dernière à adhérer à la section fourrière (automobile et animale) du Syndicat Intercommunal à Vocations multiples de Saint Germain en Laye,
VU la délibération CS 251103-2 du 3 novembre 2025, approuvant l'adhésion de la commune d'Aubergenville,
Le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE l'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section fourrière (automobile et animale) du Syndicat à Vocations Multiples de Saint Germain en Laye.

Lionel BERGERON : L'adhésion d'une commune importante comme AUBERGENVILLE va nécessiter un plan de recrutement ? La capacité d'accueil est-elle suffisante ?
Philippe MAILLARD : avec la suppression des places pour les caravanes et les camping-cars, le SIVOM récupère de nombreuses places.

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE APPRENTIS

Vu la demande en date du 5 novembre 2025 de l'AFIPE pour la participation aux frais de scolarité de 4 jeunes de la commune,
Considérant l'intérêt de la commune à soutenir l'apprentissage,
Le conseil municipal,
DECIDE de participer à hauteur de 65 € par jeune scolarisé dans l'établissement d'apprentissage. Le montant de l'aide s'élève à 260 € pour l'année 2025-2026.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour : 8 (Thierry HEDAN, Philippe MAILLARD, Marie Christine MAUDUIT, Lionel BERGERON, Jérome MATHA, Bruno LEDUC, Fréderic GOUNEAU Samy WOLFF)

Contre : 13 (Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Sylvie DAVID, Anne de CAMARET, Stéphanie DUPUIS, Bernard PERRODOUX, Marie Christine APCHIN, Gisèle ANJORAN, Sylvie CANDONI, Amanda PIKE, Stéphanie MARTIN, Carine LERNOULD, Nathalie DURVAL)

Stéphanie DUPUIS souhaite motiver la décision en précisant que ce n'est pas le champ de compétence de la mairie.
Thierry HEDAN estime que cela concernait que 4 enfants de Morainvilliers et que si à l'avenir la commune était sollicitée davantage, il serait toujours tant d'aviser.

DENOMINATION DE CHEMINS ET ALLEES DE TRAVERSE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs à la compétence du conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et des lieudits.
Vu la volonté de la commune de valoriser la participation citoyenne et d'impliquer les jeunes dans la vie communale.

Considérant que certains chemins, allées figurent au cadastre comme appartenant à la commune, tandis que d'autres situés notamment dans des lotissements anciens, présentent une propriété non clairement établie.
Considérant que la dénomination des voies n'a pas pour effet de modifier leur statut juridique ni d'emporter transfert de propriété.
Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes a proposé des noms pour ces allées dans le cadre d'un projet participatif.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Article 1 : dénomination de chemins / parcelles cadastrés appartenant à la commune
Sont dénommés comme suit les chemins et parcelles cadastrées et appartenant au domaine privé communal de la commune :

- Projet 1/ Passage de l'érable (parcelle AI 45)
- Projet 2/ Passage de la Coulée Verte (parcelles AC 237-238-541-AC 398-AC 397-AC 396).
- Projet 4/ Passage des Grands Saules (parcelle AC 414)
- Projet 5/ Sente de la Clairière (AD 326)

Précise :
La présente dénomination n'a pas pour effet de modifier le classement ou le régime juridique de ces parcelles.
Article 2 : Dénomination de Chemins à propriété non établie
Sont également dénommés pour les seuls besoins d'identification, de repérage public, les allées piétonnes et Chemins dont la propriété n'est pas clairement déterminée :

- Projet 6 / Chemin de traverse (chemin du Parterre -chemin de Poissy)
- Projet 7/ Le raccourci (du 25 Chemin du Parterre vers Chemin de Poissy)
- Projet 8/ Passage du Ru (Rue des Vergers vers Rue des Reines Claude)
- Projet 9/ Sente des Vergers (Rue des Vergers vers Ruelle du Moule)

Précise que cette dénomination :

- N'emporte aucun transfert de propriété,
- N'équivaut pas un classement dans le domaine public communal,
- Ne crée aucune obligation d'entretien pour la commune
- Ne modifie en rien le statut juridique ou domanial des terrains concernés.

Article 3 : Portée juridique
La présente délibération est adoptée exclusivement dans un objectif :

- D'identification claire des chemins de traverses.

Article 4 : Le conseil donne tous pouvoirs à Mme le Maire, pour la mise en œuvre de cette dénomination.

<u>Question diverse</u>

<u>Lionel BERGERON</u> :
→ Fin septembre 2024, installation des conteneurs pour la collecte du verre par la CU.
→ Le 14 novembre 2024 : alerte avec photos jointes pour des dépôts sauvages rue de la Crette.
→ Le 21 janvier 2025 : nouvelle alerte pour un dépôt sauvage
→Réunion de l'équipe le 22 mars 2025 précisant l'impact de ce collecteur situé en entrée de ville. Selon les statistiques, le taux utilisation était faible. Discussion sur sa suppression ou son déplacement.
→ le 10 avril 2025 julien LORENZO demande à la CU de déplacer ce collecteur.
Depuis rien n'est fait et la pollution prospère.
→ le 30 novembre 2025 : nouveau dépôt

Qu'est ce que vous nous dites ou vous ne nous dites pas pour justifier votre inaction ?

Fabienne DEVEZE interroge sur le sens du propos « vous ne nous dites pas ? » mais explique que d'autres actions sont à engager avant de procéder à un retrait pur et simple.
La démarche est de porter plainte à chaque dépôt et de nettoyer immédiatement, de surveiller cet espace avec des caméras. Je ne suis pas favorable à céder aux injonctions de ceux qui pratique l'incivilité.
Lionel BERGERON : La bonne approche serait peut-être seulement 2 conteneurs sur Bures ?
Fabienne DEVEZE : il faut solliciter la CU pour de nouvelles statistiques sur le taux d'utilisation. Mais le principe était d'installer à chaque sortie, sur un site où on peut s'arrêter avec un véhicule et si possible surveillé et très visible.
Stéphanie DUPUIS souligne que si ce problème d'incivilité concerne aussi d'autres points de collecte, celui de la rue de la Crette est très souvent concerné par des dépôts sauvages.
Jérome MATHTA : On a besoin d'infos, de statistiques d'utilisation. Il serait intéressant de questionner d'autres communes.
Fabienne DEVEZE souligne l'importance de signaler immédiatement tout dépôt sauvage à la mairie et réitère sa volonté de combattre plutôt que de céder.

Marie Christine APCHIN, déléguée suppléante présente le rapport d'activité 2024 du SIVU de la Petite Enfance.
Jérôme MATHA rappelle que la commission finances n'a pas été en mesure d'informer sur le devenir des prêts à la suite de l'abandon du projet d'une nouvelle structure.
Fabienne DEVEZE précise que les prêts ne concernaient pas uniquement le projet de la nouvelle crèche. Une partie de l'augmentation du coût des berceaux correspondait à un retard de paiement de la CAF et d'une absence d'évolution du prix les années précédentes.
Fabienne DEVEZE s'engage à demander au Président du SIVU des informations complémentaires.

Philippe MAILLARD, délégué présente le rapport d'activité 2024 du SIVOM.

Fin de séance 21h50

Le secrétaire de séance
Thierry HEDAN

Le Maire
Fabienne DEVEZE